

CAN. PARL. SENAT. COMITE

J

PERM. DES BILLS D'INTERET

103

PRIVE EN GENERAL.

H72

1962

Délibérations...

B5

DATE	NAME - NOM

Chambre 16



Cinquième session de la vingt-quatrième législature
1962

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ EN GÉNÉRAL

Auquel a été renvoyé le bill C-14, intitulé:
Loi modifiant la loi sur la députation

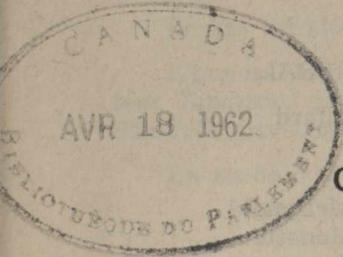
Président: l'honorable PAUL-H. BOUFFARD

SÉANCE DU JEUDI 22 MARS 1962

TÉMOINS:

M. Erik Nielsen, député, M. N.-J. Castonguay, directeur général des élections, M. D. R. Slessor, arpenteur général adjoint, ministère des Mines et des Relevés techniques, et M. W. G. Brown, commissaire adjoint, Territoires du Nord-Ouest, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

RAPPORT DU COMITÉ



COMITÉ PERMANENT DES
BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ EN GÉNÉRAL

Président: l'honorable Paul-H. Bouffard

Les honorables sénateurs:

*Aseltine	Dupuis	McDonald
Baird	Farris	Monette
Beaubien (<i>Bedford</i>)	Hayden	Quart
Beaubien (<i>Provencher</i>)	Higgins	Reid
Bois	Hnatyshyn	Roebuck
Boucher	Hollett	Stambaugh
Bouffard	Horner	Sullivan
Brooks	Howard	Taylor (<i>Norfolk</i>)
Brunt	Hugessen	Taylor (<i>Westmorland</i>)
Choquette	Lambert	Thorvaldson
Connolly (<i>Halifax-Nord</i>)	Macdonald (<i>Cap-Breton</i>)	Tremblay
Connolly (<i>Ottawa-Ouest</i>)	*Macdonald (<i>Brantford</i>)	White—34

35 membres

(Quorum 7)

*Membres d'office.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat en date du jeudi 15 mars 1962.

Conformément à l'ordre du jour, l'honorable sénateur Brunt, propose, appuyé par l'honorable sénateur White, que le bill C-14, intitulé: «Loi modifiant la loi sur la députation», soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Brunt propose, appuyé par l'honorable sénateur Emerson, que le bill soit déferé au comité permanent des bills d'intérêt privé en général.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

J. F. MacNEILL.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 22 mars 1962.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des bills d'intérêt privé en général se réunit à dix heures du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Bouffard, *président*, Baird, Beaubien (*Provencher*), Brunt, Connolly (*Halifax-Nord*), Connolly (*Ottawa-Ouest*), Higgins, Hnatyshyn, Hollett, Macdonald (*Cap-Breton*), Macdonald (*Brantford*), Quart, Reid, Stambaugh, Taylor (*Norfolk*) et White—16.

Aussi présents: M. E. Russell Hopkins, légiste et conseiller parlementaire, et les sténographes officiels.

Le bill C-14, loi modifiant la loi sur la députation, est lu et étudié article par article.

Sur la proposition du sénateur Macdonald (*Cap-Breton*), il est résolu de recommander que l'autorisation soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français des délibérations du Comité à l'égard du bill à l'étude.

Les témoins suivants sont entendus pour expliquer le bill:

M. Erik Nielsen, député, parrain du bill à la Chambre des communes.

M. N.-J. Castonguay, directeur général des élections.

M. D. R. Slessor, arpenteur général adjoint, ministère des Mines et des Relevés techniques.

M. W. G. Brown, commissaire adjoint, Territoires du Nord-Ouest, ministère des Affaires du Nord et des Ressources nationales.

Sur la proposition du sénateur Reid, il est décidé de faire rapport du bill sans amendement.

A midi et demi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvel avis du président.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,
A. Fortier.

RAPPORTS DU COMITÉ

JEUDI 22 mars 1962.

Le comité permanent des bills d'intérêt privé en général, auquel a été déféré le bill C-14, intitulé: «Loi modifiant la loi sur la députation», a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le président,
PAUL-H. BOUFFARD.

JEUDI 22 mars 1962.

Le comité permanent des bills d'intérêt privé en général, auquel a été déféré le bill C-14, intitulé: «Loi modifiant la loi sur la députation», pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 15 mars 1962, a étudié ledit bill et en fait rapport sans modification.

Le président,
PAUL-H. BOUFFARD.

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ EN GÉNÉRAL

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, jeudi 22 mars 1962.

Le Comité permanent des bills d'intérêt privé en général, à qui a été référé le bill C-14, loi modifiant la loi sur la députation, se réunit aujourd'hui à 10 heures et demie du matin, sous la présidence de l'honorable sénateur Bouffard.

Sur une proposition dûment présentée et appuyée, il est convenu de préparer un compte rendu sténographique des délibérations relatives au bill.

Sur une proposition dûment présentée et appuyée, il est convenu de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 en français des délibérations du Comité relatives au bill.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons parmi nous M. Erik Nielsen, député de la circonscription du Yukon.

M. Erik Nielsen, député du Yukon: Monsieur le président, honorables sénateurs, le bill qui est devant vous a pour but d'ajouter à la circonscription électorale de Mackenzie, qui existe déjà, les districts de Keewatin et de Franklin, dans les Territoires du Nord-Ouest. Sur la carte, le district électoral de Mackenzie est colorié en vert foncé, le district de Keewatin est de couleur orange et celui de Franklin semble probablement être de couleur vert pâle ou jaune. Ce district renferme toutes les îles de l'Arctique.

Aux fins du présent bill, le district du Keewatin, dans les Territoires du Nord-Ouest, constitue toute la partie est du Canada continental, y compris les îles au large des côtes, et le district de Franklin comprend toutes les îles du haut Arctique.

La population des districts du Keewatin et de Franklin est d'environ 8,000 âmes en tout. Sur ce nombre, l'on estime qu'il peut y avoir entre 2,500 et 3,500 votants, probablement même 4,000. La population se compose d'environ 75 p. 100 d'Esquimaux. Le reste est formé de fonctionnaires fédéraux et de travailleurs industriels. Il y a environ 1,250 fonctionnaires fédéraux dans les deux districts. Environ 300 Esquimaux apparaissent sur la liste de paye du gouvernement fédéral.

Ces deux régions sont les seules à ne pas avoir des représentants à la Chambre des communes, de même qu'au Sénat, puis-je ajouter. Si le Sénat approuve ce bill et s'il est adopté par le Parlement du Canada, il en résultera que tous les Canadiens auront le droit d'être représentés à la Chambre des communes, au moins.

Monsieur le président, je crois qu'il ne me reste plus qu'à me mettre à votre disposition pour l'interrogatoire.

Le sénateur REID: Ce projet que vous avez préparé vient-il de votre propre initiative ou est-ce le fruit du travail d'un comité formé à cette fin? Est-ce votre idée à vous?

M. NIELSEN: Oui, sénateur, c'est mon idée à moi, bien que je n'aie peut-être pas été le premier à l'avoir. D'autres y ont aussi songé, mais c'est tout de même une idée à moi. J'ai présenté le bill il y a deux ans; mais comme il se trouvait placé trop loin sur la liste, la Chambre ne l'a pas étudié. L'an dernier, je ne l'ai pas inscrit au *Feuilleton*, parce qu'il était beaucoup trop tard et il y avait à peu près soixante bills d'intérêt privé. Cette année, je l'ai inscrit de bonne heure, et il a été placé en quatorzième place, au début de la session.

Le sénateur REID: Merci.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): A quel endroit, s'il en est, se concentre la population dans ces deux nouveaux districts?

M. NIELSEN: L'endroit le plus peuplé est Frobisher-Bay, dans l'île de Baffin.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Combien d'âmes y a-t-il?

M. NIELSEN: Environ 1,650.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Est-ce le total de la population ou celui des votants?

M. NIELSEN: Celui de la population qui est en grande partie formée d'adultes, comme c'est le cas dans la plupart des agglomérations de ces régions lointaines.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Autrement dit, presque la moitié des votants se trouvent à Frobisher?

M. NIELSEN: Peut-être vaut-il mieux dire qu'il y a là le quart ou le tiers du nombre des votants. Sur les 1,650 âmes, on peut dire que le nombre des votants est d'environ le tiers. C'est ce que je disais,...

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je comprends.

M. NIELSEN: ... bien que le directeur général des élections puisse probablement donner une meilleure idée que moi de ce qui en est.

Le sénateur HIGGINS: Y a-t-il à Frobisher des membres des forces armées des États-Unis?

M. NIELSEN: Comme vous le savez sans doute, le personnel des stations météorologiques, dans la région de Frobisher, qui est dans le district du Keewatin, je pense, se compose de Canadiens et d'Américains. A Frobisher-Bay, le personnel doit être américain.

Le sénateur HIGGINS: Sont-ils compris dans la population dont vous avez parlé?

M. NIELSEN: Non, monsieur.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Y a-t-il un autre centre de population?

M. NIELSEN: Rankin-Inlet, où se trouve un mine de nickel. Baker Lake en est un autre, comme Igloolik et aussi Pond-Inlet, qui est un centre d'administration pour le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Quel endroit avez-vous dit? Igloolik-Lake?

M. NIELSEN: Igloolik. Le directeur général des élections a attaché à cette carte-ci une liste d'arrondissements de votation projetés et, en regard de chacun, l'on peut voir le nombre d'habitants.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Pouvez-vous énumérer les principaux centres avec leur population, en tenant compte séparément du nombre des votants et des habitants? Pouvez-vous donner ce renseignement d'après la liste en question?

M. NIELSEN: Parce qu'il n'y a jamais eu de recensement dans ces deux districts, je ne saurais donner plus qu'un nombre approximatif, sénateur, et votre évaluation vaudrait probablement autant que la mienne. Peut-être le directeur général des élections donnerait-il une meilleure idée?

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): C'est bien la liste du directeur général des élections que vous avez?

M. NIELSEN: Oui.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Combien d'endroits sont mentionnés sur cette liste, environ 15?

M. NIELSEN: Non, environ 28 jusqu'à maintenant.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Pourriez-vous nous indiquer seulement les plus importants?

M. NIELSEN: Bien, Frobisher-Bay, que j'ai mentionné, 1,630; Igloolik, 564; Rankin-Inlet, 600; Spence-Bay, 447; Cape-Dorset, 373; Baker-Lake, 480; ces centres ont tous une population qui dépasse 300; Resolute, 250; Whale-Cove, 150; Eskimo-Point, 245; Coral-Harbour, 275; Clyde, 238; Cambridge-Bay, 270; Belcher-Islands, 187, et Arctic-Bay, 142.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Est-ce que ces chiffres représentent la population ou bien les personnes en âge de voter?

M. NIELSEN: Ils représentent la population.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Il n'y a aucun moyen de faire une estimation, je suppose, du nombre de ceux qui ont droit de vote?

M. NIELSEN: Non. Il faudrait deviner, monsieur le sénateur. Au cours de mes conversations avec les hauts fonctionnaires de la Division de l'Arctique, j'ai cru comprendre qu'environ de 65 à 70 p. 100 de la population, certainement de la population esquimaude, est en âge de voter. Ce chiffre est un peu plus élevé que celui des régions du sud du Canada, simplement à cause des conditions de vie dans l'Arctique et à cause de certains phénomènes sociologiques propres à ces régions.

Le sénateur REID: J'ai une longue expérience de la vie publique, M. Nielsen, et je constate qu'un très grand nombre de blancs ne savent pas comment ou pourquoi ils devraient voter; je me demande si l'on a essayé de dire aux Esquimaux ce que le vote signifie et comment on peut voter?

M. NIELSEN: Je ne suis pas au courant de ce que les autres partis politiques font, monsieur le sénateur, mais nous avons déjà commencé des cours à ce sujet.

Le sénateur REID: En d'autres mots, vous êtes un peu plus avancés que le parti libéral. Soyons francs, vous avez pris les devants.

Le sénateur CRERAR: Combien d'arrondissements de votation y aurait-il dans toute la région?

M. NIELSEN: Une estimation assez exacte indiquerait probablement de 100 à 110. Il y en aurait environ 60 dans le Mackenzie et au moins 50 dans les autres régions.

Le sénateur CRERAR: Je veux parler des territoires qui seront ajoutés.

M. NIELSEN: Environ 50.

Le sénateur CRERAR: Dans Franklin et Keewatin?

M. NIELSEN: Oui, monsieur.

Le sénateur CRERAR: Comment seraient-ils desservis? Croyez-vous que le directeur général des élections puisse nous renseigner sur ce point?

M. NIELSEN: Oui, le directeur général des élections est ici. Mais les communications se sont améliorées considérablement au cours des dernières années, à cause des services aériens réguliers qui existent vers Frobisher-Bay, Baker-Lake, Rankin-Inlet et autres endroits semblables.

Le sénateur CRERAR: Comment se rend-on dans ces arrondissements de votation?

M. NIELSEN: Par avion.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Comment arriver à Frobisher par avion?

M. NIELSEN: Les avions partent à intervalles réguliers de Montréal trois fois par semaine.

Le sénateur CRERAR: Est-ce qu'on a fait une estimation du coût qu'entraînerait l'organisation des élections dans ces deux vastes territoires?

M. NIELSEN: Il serait très difficile de le faire. M. Castonguay m'informe que le coût minimum serait de \$25,000; mais ce chiffre se compare favorablement à ce qu'a coûté le brise-glaces d'*Iberville* qui, aux dernières élections, a été utilisé le long de la côte du Labrador en même temps qu'un hélicoptère; les frais ont été de \$30,000, en plus de \$90 par voyage, des frais d'équipage, et le reste; ce chiffre se compare favorablement à celui des autres circonscriptions électorales éloignées.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Comment les candidats se rendent-ils là-bas? Recourent-ils aux services aériens réguliers?

M. NIELSEN: Ou bien en nolisant un avion; ils recourent aussi au service postal et, naturellement, à Radio-Canada, dont le service septentrional dessert très bien la région depuis trois ans.

Le sénateur CRERAR: Mais la plupart, je suppose, nolisent des avions?

M. NIELSEN: Oui, comme nous le faisons maintenant au Yukon et au Mackenzie.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Diriez-vous, par exemple, que les candidats achètent du temps à Radio-Canada pour faire des discours politiques?

M. NIELSEN: Ils ne peuvent pas acheter de temps, mais on leur en accorde pour l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Là où il n'y a pas de postes privés, Radio-Canada accorde du temps aux représentants de divers partis politiques afin qu'ils puissent faire des discours politiques.

Le sénateur REID: Est-ce que la diffusion se fait parfois en esquimau ou dans une langue autre que l'anglais?

M. NIELSEN: C'est ce qui se fait maintenant. Les Esquimaux font des émissions.

Le sénateur CRERAR: Est-ce que la modification que vous proposez changera quelque chose pour l'élection des membres?

Le sénateur BRUNT: Je ne le crois pas.

M. NIELSEN: Monsieur le sénateur, avec tout le respect que je vous dois, je ne crois pas qu'en vertu de la constitution le Règlement interdisant à un député de présenter un bill qui comporte une dépense des fonds publics, s'applique ici, puisque la loi électorale du Canada comporte déjà les dispositions habilitantes qui permettraient de dépenser les sommes nécessaires pour mettre le bill en vigueur.

Le sénateur BRUNT: Est-ce qu'il n'a pas été décidé à l'autre endroit qu'il ne s'agissait pas d'un bill de finance?

M. NIELSEN: Il n'y a pas eu de véritable décision. Cependant, on s'en est tenu à la décision de l'Orateur de la Chambre des communes, puisqu'il en a éliminé un article qui n'était pas conforme au Règlement; mais il a accepté les trois autres, et je crois que nous pouvons en conclure qu'il n'y a pas de conflit.

M. NIELSEN: Non, monsieur. Le but de la modification n'est pas d'augmenter la représentation à la Chambre des communes mais simplement de permettre aux Canadiens du Keewatin et de Franklin d'exercer leur droit de vote. Il n'y a pas de problème quant au droit de vote de ces Canadiens; mais on essaie de trouver des moyens qui leur permettraient de l'exercer.

Le sénateur WALL: Avant que vous terminiez, M. Nielsen, je voudrais vous poser une question. En ce qui concerne cette loi—et je veux parler ici des subdivisions de votation éventuelles et du coût minimum probable de l'organisation—il faut penser à la défense. En d'autres termes, ce bill est inutile et n'aboutit à rien sans la dépense de deniers publics.

M. NIELSEN: La loi électorale du Canada, sénateur, contient déjà des dispositions régissant la dépense des deniers, ce dont vous voulez parler, je crois. Une partie du bill a été biffée à la Chambre des communes parce que cette partie supposait une dépense des deniers publics avant que la loi soit en vigueur.

Le sénateur WALL: C'est vrai; mais si j'allais présenter au Sénat un bill de ce genre, on me crierait immédiatement que le bill, comportant la dépense de deniers publics, dépasse donc les limites de ma compétence.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Si j'ai bien compris, vous avez présenté trois bills à l'autre endroit, et celui-ci est le troisième de la session?

M. NIELSEN: Non, monsieur le sénateur. Le bill, tel qu'il a été d'abord présenté le 22 janvier, aurait comporté l'addition d'un nouveau membre à la Chambre des communes; alors j'ai proposé, au cours d'une séance du comité plénier, des modifications visant à supprimer ce qui comportait l'addition d'un membre au Parlement; et le bill a été réimprimé dans sa forme actuelle, comme le comité plénier a décidé de le modifier.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Je croyais que c'était dans le deuxième bill qu'était contenue la disposition dont le sénateur Wall a parlé, celle qui se rapporte aux instructions concernant l'organisation des bureaux de scrutin. Est-ce cela?

M. NIELSEN: Non. Aucune des questions soulevées à la Chambre des communes ne se rapportait à des instructions concernant l'organisation des bureaux de scrutin. Vous pensez peut-être, monsieur le sénateur, que le bill a été modifié pour la troisième fois lorsque l'Orateur de la Chambre des communes a proposé d'éliminer l'article 4, qui en effet a été éliminé.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Oui, parce que j'ai ici trois textes du bill. J'ai le premier bill, ensuite le bill réimprimé dans lequel se trouve l'article que l'Orateur a alors laissé passer; il y a eu ensuite une troisième impression, le bill que nous avons maintenant sous les yeux.

M. NIELSEN: Oui.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): J'ai ici ce qui s'est passé à l'autre endroit. L'Orateur a déclaré que le bill, tel qu'il était conçu, n'était pas régulier puisqu'il allait à l'encontre de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est exact, n'est-ce pas?

M. NIELSEN: Ses remarques visaient l'article 4 du bill modificateur.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Oui, il a déclaré alors qu'il serait obligé d'éliminer le bill en entier.

M. NIELSEN: Oui.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Il a aussi invoqué l'article 61 du Règlement d'après lequel un bill de finance doit être précédé d'un projet de résolution; voilà pourquoi il a déclaré que le bill était irrégulier. On a étudié ensuite la question de savoir si le bill aurait quelque valeur sans une disposition comportant l'organisation de bureaux de scrutin.

M. NIELSEN: Encore une fois, monsieur le sénateur, sauf le respect que je vous dois, ce que l'Orateur a proposé ensuite était de déférer de nouveau le bill au comité plénier afin de rayer l'article 4; une fois l'article supprimé, la Chambre accepterait le bill, et c'est ce qui s'est fait; la Chambre s'est reformée en comité plénier et a biffé l'article 4.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Il pourrait être acceptable, mais il serait inefficace, à moins qu'il n'y ait dans la loi électorale du Canada une disposition qui permettrait au directeur général des élections d'organiser des bureaux de scrutin.

M. NIELSEN: Encore une fois, monsieur le sénateur, sauf votre respect, le bill n'aurait pas été inefficace à cause de cela et ses dispositions n'en auraient été que plus faciles à exécuter. Je crois que le gouvernement étudie présentement l'introduction d'une disposition visant la mise en vigueur des dispositions de l'article 4.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Bien, M. Nowlan a dit alors qu'il faudrait présenter une loi qui ajouterait un article à la loi électorale du Canada (j'emploie ses propres mots) «pour rendre exécutoires les dispositions de l'article 4 du bill».

M. NIELSEN: Oui.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Alors, si j'ai bien compris, cet article sera inefficace, si l'on ne modifie pas la loi électorale du Canada, parce que M. Nowlan a dit qu'il serait peut-être nécessaire de présenter une mesure législative pour en assurer l'application.

M. NIELSEN: Me permettez-vous d'expliquer ce point, monsieur le sénateur?

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Oui.

M. NIELSEN: Comme vous le savez, messieurs, il y a dans chaque circonscription un officier rapporteur qui est assisté d'un secrétaire d'élection. Dans le district actuel de Mackenzie, qui apparaît en vert foncé sur la carte, comme au Yukon et dans toute autre circonscription, l'officier rapporteur est assisté d'un secrétaire seulement, et c'est tout ce à quoi il a droit en vertu de la loi électorale du Canada. Vu que nous ne faisons pas une nouvelle circonscription avec la région de Keewatin et de Franklin, mais que nous l'ajoutons à celle de Mackenzie, on considérait qu'un seul secrétaire d'élection ne suffirait pas à la tâche dans une circonscription aussi vaste; si l'officier rapporteur du Mackenzie avait en plus de son secrétaire, auquel il a droit, un ou plusieurs autres secrétaires qu'il pourrait envoyer dans ces régions étendues, l'appareil électoral pourrait fonctionner plus efficacement. L'augmentation du nombre de secrétaires d'élection, proposée dans l'article 4 du bill avant qu'il soit modifié à la Chambre des communes, n'est pas essentielle à la mise en vigueur des trois autres dispositions du bill pour que se fassent les élections dans le nouveau district électoral; vous vous imaginez, messieurs, à quel point le secrétaire d'élection devrait voyager pour couvrir toute cette région en vue d'organiser les élections. Ce n'est pas impossible à faire; mais si l'on ajoutait un secrétaire, cela simplifierait les choses et faciliterait le vote. Voilà quelle était la raison d'être de l'article 4.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Oui, c'est bien cela; mais je me demande dans quelle mesure ce bill sera efficace, si l'on n'a rien prévu pour l'organisation des bureaux de scrutin, ni pour payer cette organisation, ainsi que les agents nécessaires au fonctionnement de ces bureaux, les officiers rapporteurs adjoints et l'officier rapporteur. On a posé ce problème à la Chambre, et à M. Nowlan. On l'a interrogé à ce sujet et il a alors répondu qu'il n'était pas certain si le directeur général des élections avait le pouvoir d'organiser ces bureaux de scrutin; il ne savait pas s'il serait nécessaire de modifier la loi

électorale du Canada. D'après M. Nowlan, il faut accorder ce pouvoir au directeur général des élections et modifier la loi électorale du Canada, si l'on veut appliquer ce bill. M. Nowlan a déclaré qu'il ne pouvait pas promettre qu'il y aurait quelque chose de fait à ce sujet; mais, d'après moi, il a bien fait comprendre qu'on y verrait, et j'ai eu l'impression qu'on ferait probablement quelque chose. A-t-on fait quelque chose pour tirer cette affaire au clair?

Le sénateur REID: Le directeur général des élections est ici.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Je sais qu'il est ici; mais, avec tout le respect que je dois au directeur général des élections, en qui nous avons tous confiance, laissez-moi signaler que ce point relève du ministère de la Justice. Nous approuvons tous ce bill. Nous désirons tous que ces gens aient le droit de voter. Il n'y a personne qui veuille plus que moi que ces gens obtiennent le droit de vote et qu'on mette à leur disposition les moyens nécessaires à l'exercice de leur droit de vote. Je tiens à spécifier cela. Toutefois, je ne veux pas que le Sénat, ayant adopté ce bill, constate par après que l'organisation des bureaux de scrutin et la désignation d'officiers rapporteurs ne relèvent pas du directeur général des élections. Je veux être assez précis sur ce point, et selon moi, le seul moyen de préciser la question est de demander à un représentant du ministère de la Justice, le ministre ou le sous-ministre, de venir nous dire si le gouvernement a actuellement le droit d'en agir ainsi ou s'il faut modifier la loi électorale du Canada. S'il faut modifier la loi électorale du Canada, le gouvernement devrait le faire, et je crois que tout irait plus vite.

M. NIELSEN: M'est-il permis d'ajouter mon mot sur ce point? Je crois, monsieur le sénateur, que les questions que vous soulevez indiquent que vous n'avez pas compris le but de l'article 4. Actuellement, le directeur général des élections a le pouvoir d'établir des bureaux de scrutin, et les nouveaux districts auront comme officier rapporteur celui du district de Mackenzie. Cet officier rapporteur, M. Borden, sera officier rapporteur du district des territoires du Nord-Ouest. Il aura le pouvoir d'établir les bureaux de scrutin là où il le juge nécessaire; il a présentement le pouvoir de désigner l'officier rapporteur adjoint pour tous les bureaux qu'il organise.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Qui lui donne ce pouvoir?

M. NIELSEN: C'est en vertu de la loi électorale du Canada.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Bien que le district ne soit pas encore formé, le directeur général des élections a le pouvoir d'établir ces bureaux?

M. NIELSEN: Non! C'est l'adoption de ce bill qui lui confèrera ce pouvoir.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Oh! quand le bill sera adopté.

M. NIELSEN: L'adoption même du bill confère ce pouvoir.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Je respecte beaucoup votre opinion; mais cette question est tellement importante que, selon moi, il est nécessaire de savoir ce qu'en pense le ministère de la Justice. Je ne veux pas que les élections aient lieu, que les gens votent et qu'ensuite on essaie d'annuler l'élection sous prétexte que le directeur général des élections n'avait pas le pouvoir d'en agir ainsi. Je crois qu'on devrait spécifier d'une façon définitive si ces directeurs ont le pouvoir en question, et dans le cas où il faille modifier la loi électorale, pourquoi retarder à le faire? S'il y a quelque doute à ce sujet, on devrait modifier la loi.

Le sénateur Hnatyshyn: Ce qui se passe en fait, n'est-ce pas simplement qu'on recule les limites?

M. NIELSEN: C'est bien cela.

Le sénateur Hnatyshyn: C'est encore un district électoral. La députation n'est pas augmentée, ce sont simplement les limites qui sont reculées. Je ne

peux pas voir comment on peut douter que l'officier rapporteur de la circonscription actuelle, montrée en vert sur la carte, serait l'officier rapporteur de toute la région telle qu'elle aura été agrandie.

M. NIELSEN: C'est vrai, monsieur le sénateur. Les termes de la loi électorale du Canada ne sont pas du tout modifiés, et l'autorité dont jouissent présentement les officiers rapporteurs des divers districts électoraux est exactement la même que celle de l'officier rapporteur du district de Mackenzie, lequel deviendra le district des territoires du Nord-Ouest, si le bill est adopté, et cet officier aura toute l'autorité que la loi électorale du Canada confère actuellement.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Permettez-moi d'ajouter un mot; je ne veux pas soulever de controverse, mais je ne crois pas que le Sénat soit prêt à présenter un bill pour découvrir ensuite qu'il n'était pas conforme à la constitution. Vous vous souviendrez, sénateur, que lorsque ce bill a été présenté à la Chambre des communes, il prévoyait de façon absolue l'organisation de ces bureaux de votation, et ainsi de suite.

M. NIELSEN: Avec tout le respect que je vous dois, ce n'est pas cela.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): J'ai ici le texte de l'article.

M. NIELSEN: Tout ce que vise l'article 4, c'est d'ajouter un autre secrétaire...

Le sénateur HNYATYSHYN: Pour venir en aide.

M. NIELSEN: ...pour aider à organiser toute la région. C'est tout ce à quoi l'article 4 vise.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): J'ai le texte ici. Il se lit comme il suit:

Dans les districts électoraux des territoires du Nord-Ouest, l'officier rapporteur, avec l'autorisation écrite du directeur général des élections, peut nommer plus d'un secrétaire d'élection et établir, si la chose est nécessaire, un bureau dans chaque localité que désigne le directeur général des élections et il peut déléguer, par écrit, à tout semblable secrétaire d'élection ainsi nommé ces pouvoirs de choisir et nommer des énumérateurs et des sous-officiers rapporteurs et de choisir des endroits de votation.

Le sénateur BRUNT: Est-ce que cela est dans le bill?

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): C'était dans le premier texte.

M. NIELSEN: C'était dans l'article 4 du bill avant que la Chambre des communes le modifie.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Selon moi, nous sommes simplement en train d'essayer de résoudre la question, et je me rappelle qu'après avoir débattu le bill pendant plusieurs jours à la Chambre des communes, tous jugeaient que l'article 4 n'était pas nécessaire à l'application de ce bill.

Le sénateur HNYATYSHYN: L'autorité du directeur des élections reste toujours la même.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Mais il ne pouvait pas nommer les secrétaires dont il avait besoin.

Le sénateur HNYATYSHYN: Mais il en a un secrétaire.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Mais il ne pouvait pas choisir, ni nommer les énumérateurs.

M. NIELSEN: Avec tout le respect que je vous dois, permettez-moi d'essayer encore une autre fois d'expliquer ce dont il s'agit. Si le bill est adopté, l'officier rapporteur du district de Mackenzie deviendra l'officier rapporteur du district électoral des territoires du Nord-Ouest, et il aura

l'autorité de nommer un secrétaire, chose qu'il peut déjà faire en vertu de la loi électorale du Canada; mais on a jouté l'article 4 parce que je jugeais, de même que le directeur général des élections, que les élections pourraient être plus facilement organisées si l'officier rapporteur avait droit à plus d'un secrétaire; il pourrait établir un bureau dans le district de Keewatin et peut-être un autre dans le district de Franklin. L'officier rapporteur du district de Mackenzie n'a pas seulement le pouvoir de nommer un secrétaire, mais aussi de nommer tous ses adjoints, qui, à leur tour, ont le pouvoir de nommer leurs secrétaires d'élection. La loi électorale du Canada accorde ce pouvoir; mais l'article 4 visait à augmenter le pouvoir de l'officier rapporteur de sorte qu'il puisse nommer plus d'un secrétaire. Il avait le pouvoir de nommer un secrétaire; mais on voulait qu'il obtint celui d'en nommer plus d'un, auxquels serait délégué le pouvoir d'établir les arrondissements de votation. A l'heure actuelle, l'officier rapporteur n'a pas le droit de déléguer son autorité; il doit organiser lui-même tous ses bureaux, et ainsi de suite. L'article 4 visait à déléguer ce pouvoir au secrétaire dans ces régions éloignées. Il y avait un autre point dont je voulais parler, qui en fait était la raison alléguée pour biffer l'article 4. Si l'on autorise l'officier rapporteur à nommer plus d'un secrétaire, ce ou ces secrétaires supplémentaires seraient des gens à payer; par conséquent, on dépasserait le montant prévu par la loi électorale du Canada. Cela violait le principe selon lequel un simple député ne peut pas présenter un bill qui entraîne la dépense des deniers publics, et l'article 4 a été biffé. Il n'est pas absolument essentiel d'autoriser l'officier rapporteur à nommer un autre secrétaire parce que les élections pourraient avoir lieu avec un secrétaire seulement. Cela retarderait le vote et serait une entrave au bon fonctionnement du bureau de scrutin; il n'y a pas de doute que ce serait beaucoup mieux si l'officier rapporteur, avec l'approbation du directeur général des élections, nommait un autre secrétaire, ou plus d'un, et leur déléguait les pouvoirs qui appartiennent maintenant aux officiers rapporteurs adjoints.

Le sénateur REID: Comment pourrait-on faire cela à l'heure actuelle?

M. NIELSEN: En modifiant la loi électorale du Canada.

Le sénateur CRERAR: Monsieur Nielsen, vous voulez en réalité modifier la loi électorale du Canada.

M. NIELSEN: Pas au moyen du bill à l'étude.

Le sénateur CRERAR: Eh bien, si la loi électorale du Canada autorise le directeur du scrutin à nommer un secrétaire et que le bill à l'étude prévoit que l'officier rapporteur, mettons, du district électoral de Mackenzie-River puisse nommer plus d'un secrétaire...

Le sénateur BRUNT: Non.

M. NIELSEN: Il n'est plus question de l'article 4. J'étais tout simplement en train d'expliquer à l'honorable sénateur qui a soulevé la question qu'il n'est pas essentiel que le libellé actuel du projet de loi dont vous êtes saisis prévoit la nomination d'un autre secrétaire.

Le sénateur CRERAR: Très bien. Alors, si ce projet de loi est adopté dans sa forme actuelle, l'officier rapporteur du district électoral de Mackenzie-River ne pourrait nommer qu'un secrétaire.

M. NIELSEN: En effet.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Prévoyez-vous qu'il faille modifier la loi électorale du Canada pour donner suite à cette nouvelle disposition?

M. NIELSEN: Non.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Il serait souhaitable, dites-vous, de compter plus d'un secrétaire à cet endroit?

M. NIELSEN: Oui.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Alors, pour qu'il en soit ainsi, il faudrait modifier la loi électorale du Canada, n'est-ce pas?

M. NIELSEN: Oui.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Dites-vous qu'il faut modifier la loi électorale du Canada?

M. NIELSEN: Je ne saurais dire cela, évidemment, puisque c'est une décision que doit prendre le gouvernement; mais je crois que cette question fait actuellement l'objet d'une étude soignée et attentive.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Autrement dit, si ce projet de loi est adopté sans qu'il prescrive la nomination d'un secrétaire de plus, je suppose que les travaux relatifs aux élections ne marcheraient pas aussi rondement, selon vous?

M. NIELSEN: Eh bien, chacun a ses propres normes. Selon moi, si le bill est adopté, les travaux relatifs aux élections s'accompliront de façon satisfaisante et les gens de cet endroit pourront exercer leur droit de vote; c'est là, évidemment, le but que nous cherchons tous à atteindre, à mon avis.

Le sénateur CRERAR: Faudrait-il remettre à plus tard la tenue des élections?

M. NIELSEN: Non, il n'y aurait pas lieu de remettre à plus tard la tenue des élections, bien qu'il faille plus de temps pour retourner les boîtes de scrutin, et le reste.

Le sénateur CRERAR: Il faut tout de même nommer des énumérateurs et dresser la liste électorale et faire tout le nécessaire en vue des élections. Vous soutenez que tout ce travail peut être accompli sans avoir à remettre la tenue des élections à plus tard?

M. NIELSEN: Oh! oui. Aujourd'hui, les moyens de communication sont excellents dans le Nord.

Le sénateur CRERAR: Je dois dire, monsieur Nielsen, que vous êtes le plus grand optimiste que j'aie rencontré depuis bien des années.

M. NIELSEN: Non. Je connais cette région. Je l'ai parcourue en tout sens en avion et je suis très familier avec le Nord. Je sais, contrairement à l'opinion populaire, combien il est facile de se déplacer dans cette région septentrionale.

Le sénateur CRERAR: Je l'ai survolée moi aussi autrefois et je ne vois pas comment, étant donné le mauvais temps qu'il peut faire et tout le reste, l'on peut se conformer aux prescriptions de la loi électorale du Canada et tenir des élections sans escompter devoir les remettre à plus tard.

M. NIELSEN: Je puis vous citer un bon exemple. Il y a eu deux circonscriptions électorales du nord du Manitoba qui, lors des dernières élections, ont fait leur rapport d'élection deux mois après que le district électoral de Mackenzie-River eût fait le sien.

Le sénateur REID: Est-il possible, à votre avis, que toute cette affaire soit changée advenant le remaniement de la carte électorale, et je pose cette question en connaissance de cause.

M. NIELSEN: Non, je ne crois pas.

Le sénateur REID: N'avez-vous aucun conseil à prodiguer à ceux qui auront la responsabilité de remanier la carte électorale?

M. NIELSEN: Non, mais j'ai des projets en tête. Si je suis encore ici, en 1964 et 1965, lorsque les territoires du Nord-Ouest seront partagés en deux districts, soit l'est et l'ouest, je présenterai un autre bill d'intérêt privé selon lequel un député représentera chacun de ces districts, est et ouest. Je nourris un tel projet.

Le PRÉSIDENT: Ce projet tendrait à accroître le nombre des députés, n'est-ce pas?

M. NIELSEN: Oui.

Le sénateur CRERAR: Le gouvernement a-t-il approuvé ce projet de loi?

M. NIELSEN: Il ne s'y est pas opposé, monsieur le sénateur.

Le sénateur REID: Le gouvernement doit l'avoir approuvé puisque le Sénat en a été saisi.

M. NIELSEN: Je n'ai pas étudié ce projet de loi avec tous les ministres du cabinet, mais je l'ai fait avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales; il y souscrit sans réserve. Si le cabinet s'y était opposé, je suis sûr que la Chambre des communes ne l'aurait pas adopté.

Le sénateur CRERAR: Pour ma part, il s'agit d'une tâche considérable. D'ordinaire, les mesures législatives de ce genre sont présentées par le gouvernement. Dans ce cas-ci, toutefois, la mesure est présentée par un simple député (excellent député, c'est entendu); mais je doute fort du bien-fondé de toute cette affaire. Ce n'est peut-être pas une mauvaise idée de modifier cette loi, sous réserve qu'elle entrera en vigueur lorsque le gouvernement en fera la proclamation, laissant ainsi au gouvernement—qui ne s'est pas encore prononcé à ce sujet—le soin d'examiner la question juridique soulevée par le sénateur Macdonald, question très importante, à mon avis, et aussi le soin d'examiner d'autres questions, soit de voir à tout ce qu'il faut pour la tenue d'une élection dans la région, tâche très considérable, puisqu'il s'agit d'une région qui s'étend sur plus de la moitié de la superficie du Canada. Sauf erreur, vous avez dit qu'il faudrait une cinquantaine de bureaux de scrutin supplémentaires dans ces deux régions. En soi, c'est une tâche considérable.

M. NIELSEN: Pour répondre à ces questions, je dirai que, bien que j'aie dû m'absenter la semaine dernière, je sais qu'avant mon départ le directeur général des élections, ainsi que le directeur du scrutin du district électoral de Mackenzie-River avaient déjà pris les devants et j'estime, à moins que M. Castonguay ne me corrige, que l'organisation de ces bureaux de scrutin va bon train et qu'elle est peut-être même complétée dans la mesure de 50 à 60 p. 100, car, en prévision de l'adoption du bill, on ne saurait attendre à la dernière minute pour faire une telle organisation. J'ai beaucoup de considération pour le sénateur Macdonald et les avis qu'il exprime; mais, je le répète, il est possible, à l'heure actuelle, advenant l'adoption du projet de loi à l'étude, que les votants de ces deux régions exercent leur droit de vote d'une façon tout à fait conforme à la loi. Je tiens à répéter aussi que la loi électorale du Canada renferme déjà les dispositions nécessaires à la création de bureaux de scrutin et à la nomination de sous-officiers rapporteurs et de greffiers de scrutin. La loi est très précise à cet égard.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Je comprends parfaitement ce que vous dites et j'ai beaucoup de considération, moi aussi, pour les avis que vous exprimez. Vous avez, à mon sens, très bien expliqué l'objet du bill. Toutefois, un problème a été soulevé par suite de la déclaration du ministre à la Chambre des communes. Il n'a pas été aussi précis que vous à ce sujet, tant s'en faut. Il s'est montré très sceptique à cet égard. Voici à peu près ce qu'il a dit au sujet de la nécessité de modifier la loi électorale du Canada. On venait de lui demander d'assurer à la Chambre que cela se ferait; c'est après ce débat que la Chambre a décidé de renvoyer le bill au comité, afin que soient supprimées les dispositions auxquelles on s'opposait. Voici ce que le ministre a déclaré à ce moment-là:

Ne sachant pas au juste, il a donc dit:

Je ne suis pas en mesure de donner une assurance explicite là-dessus, mais je crois comprendre que, si le Parlement juge à propos d'adopter la

mesure et si les légistes estiment que le directeur général des élections ne possède pas l'autorité requise, . . .

Il a posé deux conditions: si le Parlement adopte le projet de loi et si les légistes sont d'avis que le directeur général des élections n'a pas l'autorité requise. . .

Le sénateur CROLL: C'est M. Nowlan qui s'exprimait ainsi, n'est-ce pas?

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): M. Nowlan a ajouté, après avoir dit que, si le bill était adopté et si les légistes étaient d'avis que le directeur général des élections n'a pas l'autorité requise:

. . . on pourrait présenter un bill—ce qu'on ferait je pense—en vue d'ajouter à la loi électorale du Canada un article pour rendre exécutoire les dispositions de l'article 4 du bill.

D'autre part, vous nous avez donné votre opinion pour laquelle j'ai beaucoup de respect. M. Nowlan n'a pas été catégorique à ce sujet. Les légistes n'ont pas exprimé leur avis. Le ministère de la Justice n'a pas exprimé son avis et, selon moi, il importe que nous ayons l'avis des légistes.

Le sénateur HENRY SHYNN: Je puis me tromper, mais, à mon sens, dans le passage que vient de citer le sénateur Macdonald, l'honorable M. Nowlan ne faisait allusion qu'aux dispositions qui seraient prises advenant qu'il faille engager des surnuméraires. Il n'était pas au courant du nombre des surnuméraires qu'il faudrait engager; il ne savait pas non plus si l'officier rapporteur actuel était habilité à voir à cela; il a dit que s'il fallait engager des employés supplémentaires, vu la grande étendue de ce district électoral; il a ajouté que la loi électorale du Canada serait probablement modifiée. Je serais bien aise, monsieur le président, que le directeur général des élections nous dise, puisqu'il est parmi nous, ce qui a été fait jusqu'ici, puisqu'on a déclaré que, dans quelques mois, il serait difficile d'organiser les bureaux de scrutin.

M. NIELSEN: Avant que M. Castonguay prenne la parole, permettez-moi de préciser un autre point soulevé par le sénateur Macdonald. Dans le passage cité par le sénateur Macdonald, l'honorable M. Nowlan se demandait tout simplement si le paragraphe (2) de l'article 5 de la loi électorale du Canada s'appliquait dans ce cas-ci. Cet article de la loi électorale du Canada se lit ainsi qu'il suit:

Si, au cours d'une élection, il apparaît qu'un délai insuffisant a été accordé ou qu'un nombre insuffisant d'officiers d'élection ou de bureaux de votation a été prévu pour la réalisation de l'un quelconque des objets de la présente loi, du fait de la mise à exécution d'une disposition de la présente loi, d'une erreur ou d'un calcul erroné ou d'un cas urgent imprévu, le directeur général des élections peut, nonobstant toute disposition de la présente loi, prolonger le délai imparti pour faire un ou des actes, augmenter le nombre des officiers d'élection, y compris les officiers réviseurs, qui doivent cependant être désignés par celui qui est d'office l'officier réviseur compétent, nommés pour l'accomplissement de toute fonction, ou augmenter le nombre de bureaux de votation, et, de façon générale, le directeur général des élections peut adapter les dispositions de la présente loi à la réalisation de ses objets;

Voici que lors du débat intervenu à la Chambre des communes on a avancé que cet article avait le même objet que l'article 4 de ma proposition de loi; mais il y a ici un doute en ce qui concerne les pouvoirs du directeur général des élections: n'est-il habilité à nommer ces secrétaires supplémentaires, plus d'un, que lorsqu'il y a des élections? L'article visait à lui conférer un tel droit avant la période électorale. C'est ce dont parlait M. Nowlan. Il ne s'est pas un seul instant écarté des pouvoirs conférés par la loi ou n'a nullement prétendu

que le directeur général des élections et l'officier rapporteur n'avaient pas le droit de nommer les employés nécessaires, comme cela se faisait d'ordinaire en vertu de la loi électorale du Canada.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): C'est peut-être ce que M. Nowlan pensait; mais ce n'est pas ce que je déduis des observations qu'il a formulées.

M. NIELSEN: Il parlait des observations de M. Howard. C'était ce dernier qui avait soulevé la question.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Je ne ferai pas perdre de temps en revenant là-dessus maintenant; mais je veux encore poser une question. Ce nouveau district électoral comprend-il la baie d'Hudson?

M. NIELSEN: Oui, de façon à accorder le droit de suffrage aux habitants des îles de la baie James et de la baie d'Hudson; mais cela ne tranche pas la question en ce qui concerne les droits de propriété de ces îles; il s'agit simplement d'accorder le droit de vote à ces insulaires canadiens.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): A quelle distance ces îles sont-elles de l'extrémité de la frontière orientale de la présente circonscription, à partir de l'île la plus distante de la baie James?

M. NIELSEN: Environ 600 milles à vol d'oiseau.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Vous nous avez dit qu'elle s'étendait jusqu'à Frobisher-Bay à l'est, presque en ligne droite vers l'est. A quelle distance l'agglomération la plus nordique se trouve-t-elle de l'extrémité de la frontière septentrionale de la présente circonscription?

M. NIELSEN: Environ 750 ou 800 milles, si l'on prend la région la plus proche.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Où est situé le centre de la présente circonscription? quelle est la ville, grande ou petite?

M. NIELSEN: Yellowknife. Je parle des communications, sénateur. Yellowknife est située sur le rivage nord du grand lac des Esclaves.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): C'est-à-dire qu'à partir de là il faudrait ajouter 300 ou 400 milles.

M. NIELSEN: Oui, exception faite que des régions comme celles de Frobisher seraient vraisemblablement desservies à partir de Montréal.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Pendant la période électorale?

M. NIELSEN: C'est ce que je pense.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Et où se trouverait l'officier rapporteur, lors des élections?

M. NIELSEN: Pendant la période électorale, il s'installerait à Yellowknife; mais il ne resterait certainement pas sur place; il voyagerait à travers toute la circonscription, comme cela se fait en ce moment dans le Mackenzie et le Yukon.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Devrait-il aller à Montréal?

M. NIELSEN: Non, je parle des communications, sénateur.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Je parle des communications entre le directeur général des élections et le lieu du vote, à Frobisher. Se feraient-elles par Montréal en direction de Yellowknife et de ces endroits?

M. NIELSEN: Vous voulez dire pour ramener les urnes de scrutin?

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Non, il s'agit de toutes les communications.

M. NIELSEN: On pourrait se servir du télégraphe.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Pourquoi parlez-vous de Montréal, monsieur Nielsen? Je ne suis pas en train de critiquer, mais je ne comprends pas.

M. NIELSEN: Parce que, si je devais mener une campagne électorale dans cette région, je passerais par Montréal.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Cela reviendrait-il très cher?

M. NIELSEN: \$500, aller et retour, au lieu de \$400 d'Ottawa à mon domicile.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): \$500 jusqu'à la baie Alert?

M. NIELSEN: Non, de Yellowknife à Frobisher.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Quel est le coût jusqu'à Alert-Bay?

M. NIELSEN: A partir de là, il faudrait nolisier un moyen de locomotion.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Ce qui est très cher. Une question encore à propos des dépenses et j'aurai terminé. Je crois que vous avez dit que lorsque des élections ont lieu le long de la côte du Labrador, elles coûtent environ \$30,000.

M. NIELSEN: Plus que cela, monsieur.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Puis vous avez dit que, dans ce cas-ci, il pourrait n'en coûter que \$25,000, même si la région est beaucoup plus vaste. Je ne comprends pas.

M. NIELSEN: J'ai dit il y a quelques instants que l'estimation minimum des dépenses à envisager pour les deux régions supplémentaires s'élevait à \$25,000; mais on ne peut pas comparer cette situation avec les conditions qui existaient en 1958 sur la partie nord-est de la côte du Labrador; à cette époque, il a fallu utiliser le gros brise-glace de l'État, un hélicoptère, et le reste. Les frais sont relatifs.

Le sénateur CROLL: Permettez-moi de poser une question. Pourquoi n'avez-vous pas inclus dans cette proposition de loi un article prévoyant une allocation supplémentaire aux candidats dont la présentation s'est faite de façon régulière, afin qu'ils puissent faire leur campagne électorale dans ce district qui semble sortir de l'ordinaire tant par sa superficie que par les dépenses qu'il entraîne?

M. NIELSEN: Ce procédé irait sans conteste à l'encontre du Règlement, car la proposition de loi du député comporterait la dépense des deniers publics.

Le sénateur CROLL: Pourquoi le cabinet n'en a-t-il pas pris l'initiative, puisque vous avez un problème singulier?

M. NIELSEN: Parce que, sénateur, il s'agissait d'une proposition que j'aimais présenter moi-même. Peut-être ai-je été imprudent en n'obtenant pas préalablement le ferme appui du gouvernement; mais, en fait, j'en ai parlé à quelques personnes, tel le ministre du Nord canadien qui appuyait d'emblée le bill. De plus, je ne suis pas tout à fait d'accord sur l'augmentation envisagée des traitements des députés, car, personnellement, j'arrive avec ce que je reçois, même si ma circonscription me coûte plus cher qu'à un candidat du sud. J'ai une opinion bien définie quant à l'augmentation des traitements des députés.

Le sénateur CROLL: Je n'ai absolument rien dit à propos de l'augmentation des traitements des députés et je ne suis pas d'accord avec vous, bien qu'il s'agisse là d'une autre question. Quand un député me dit qu'il est contre une augmentation de traitement, il est loin de m'impressionner; aussi, n'en parlons pas, car je trouve cela bien drôle. Toutefois, je me rappelle qu'Hardie m'a parlé des dépenses que les voyages à travers sa circonscription entraînaient. Comment un homme qui a des moyens modestes peut-il, si sa candidature est acceptée et s'il veut visiter sa circonscription, se permettre de participer à une telle campagne électorale?

Le sénateur CRERAR: Monsieur le président, je crois que nous nous éloignons de l'objet du bill.

Le PRÉSIDENT: C'est vrai.

Le sénateur CROLL: Comment le candidat peut-il y prendre part?

M. NIELSEN: Je vous répondrai, si le président m'y autorise.

Le sénateur BRUNT: Non, j'estime qu'on devrait laisser tomber cette discussion.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'avis que cela dépend du gouvernement.

Le sénateur CROLL: Non, je veux savoir comment un homme qui jouit de moyens modestes peut se permettre de se porter candidat dans une circonscription qui entraîne des dépenses tellement élevées?

Le PRÉSIDENT: Vous avez entièrement raison; mais il me semble que votre question sort tout à fait de l'objet de la proposition de loi.

Le sénateur BRUNT: J'estime qu'on ne devrait demander à aucun député de répondre à une question pareille.

M. NIELSEN: Je serais parfaitement heureux d'être candidat dans cette région et j'ai cependant des moyens modestes.

Le sénateur BRUNT: Je veux comprendre votre question, sénateur Croll. Vous estimez qu'il faudrait inclure dans ce bill une clause prévoyant que le gouvernement prendra en charge au moins une partie des dépenses de la campagne électorale de tous les candidats?

Le sénateur CROLL: Je suis d'avis que le gouvernement devrait verser une indemnité supplémentaire destinée à couvrir les dépenses de transport des députés qui se portent candidat dans cette région, de sorte qu'ils puissent rencontrer les votants et leur exposer la situation.

Le sénateur BRUNT: Vous parlez de dépenses électorales.

Le sénateur CROLL: Je parle des frais de transport.

Le PRÉSIDENT: Il ne fait aucun doute que, si la proposition de loi comportait une telle clause, elle aurait été carrément rejetée.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Techniquement, le sénateur Croll peut n'avoir pas raison lorsqu'il dit qu'il faudrait ajouter pareille disposition au bill; mais le fait est qu'il s'agit probablement, d'après ce que nous avons entendu dire ce matin, de la région électorale la plus vaste du monde. Dans ce cas, il semble que les frais auxquels doit faire face un candidat, même l'officier rapporteur, pour parcourir la circonscription doivent être énormes et je suis d'avis qu'il s'agit là d'un cas auquel on devrait consacrer une certaine attention. D'après moi, ce n'est pas les partis ou les candidats qu'une telle mesure aiderait, mais les habitants de cette région.

Le sénateur CROLL: C'est ce que j'ai dit.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Cette décision les aiderait à mieux connaître le régime démocratique, le fonctionnement du Parlement, le rôle des partis et leur programme politique. Peut-être la disposition ne devrait-elle pas figurer dans le bill; c'est cependant une question à laquelle il faudrait consacrer une attention spéciale, vu que la subsistance, les voyages et la question qui nous occupe ici présentent des problèmes dans cette région.

Le sénateur BAIRD: Il me semble que c'est la même chose pour toutes les régions septentrionales.

Le sénateur BRUNT: Vous pourriez inclure le Labrador qui entraîne des dépenses exceptionnellement lourdes.

Le sénateur HNATYSHYN: Et pourquoi pas les Prairies?

Le sénateur CRERAR: Monsieur Nielsen, je voudrais vous poser une question. Verriez-vous un inconvénient à ce qu'on ajoute à votre proposition de loi une disposition à cette fin: savoir que cette loi entre en vigueur sur proclamation, de sorte que le gouvernement ait l'occasion de considérer les doutes émis ici?

M. NIELSEN: Je suis certain, sénateur, que le gouvernement a déjà examiné de très près ma proposition de loi, car sans cela je doute beaucoup que la Chambre des communes en eût été saisie et que, si des dispositions supplémentaires sont nécessaires, le gouvernement veuille entériner le bill sans en avoir préalablement comblé les lacunes au moyen de projets de résolutions ou des mesures législatives nécessaires. C'est du moins mon opinion.

Le sénateur CRERAR: Eh bien, je pense qu'il est important de procéder de la bonne façon, et je serais heureux que soit adoptée une modification comme celle que j'ai proposée, afin qu'on puisse étudier ces doutes. Cela ne prendrait que 24 heures au gouvernement, et, après avoir étudié ces doutes et s'être tranquilisé à leur sujet, le gouvernement pourrait rendre la loi effective par proclamation.

M. NIELSEN: Puis-je répondre, sénateur, que M. Nowlan n'a pas mis en doute la validité du bill qui nous est présenté. Tout ce qu'il a fait a été de mettre en doute l'autorité du directeur général des élections au sujet de ce que devait permettre de réaliser l'article en cause, du moins comme j'envisageais la chose.

Le sénateur CRERAR: Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous sur ce point, monsieur Nielsen. Vous avez peut-être raison et j'ai peut-être tort. Mais je pense que la question a une importance spéciale et que le gouvernement devrait l'examiner une deuxième fois. C'est pourquoi il faudrait, selon moi, y ajouter une disposition prévoyant que cette loi entrera en vigueur par proclamation.

Le PRÉSIDENT: Quand nous aurons terminé l'étude de ce bill, chaque membre aura le droit de proposer un amendement.

Le sénateur CRERAR: Eh bien, je désire proposer un amendement immédiatement.

Le PRÉSIDENT: Rien ne vous en empêche; mais je crois que nous devrions d'abord entendre le directeur général des élections.

M. NIELSEN: Monsieur le président et messieurs, merci beaucoup.

Nelson J. Castonguay, directeur général des élections:

Le PRÉSIDENT: Monsieur Castonguay, je pense que les membres du comité aimeraient vous entendre parler de l'organisation de la tenue d'une élection dans ce district, au cas où le nouvel article du bill serait adopté.

M. CASTONGUAY: La discussion semble centrée surtout sur les secrétaires d'élection supplémentaires. A une étape de l'examen du bill à la Chambre, M. Nielsen m'a parlé de cette question de secrétaires d'élection supplémentaires. Je possède cette autorité lorsque l'élection est ordonnée. Le Parlement m'a conféré des pouvoirs d'urgence dont je n'aime pas me servir lorsque le Parlement est en session ou ne peut s'en occuper. Ces pouvoirs me sont conférés en vertu du paragraphe (2) de l'article 5 de la loi électorale du Canada qui me donne des pouvoirs d'urgence durant la période électorale. Je suis certain de pouvoir être à la hauteur de n'importe quelle situation, grâce aux pouvoirs que je reçois lors de l'émission des brevets et...

Le sénateur REID: Mais pas avant.

M. CASTONGUAY: Mais pas avant. La Chambre a émis des doutes à savoir si oui ou non je possédais ces pouvoirs avant une élection.

Le PRÉSIDENT: A quel endroit de l'article 5, paragraphe (2), trouvez-vous cela exactement?

M. CASTONGUAY: Voici le texte:

Si, au cours d'une élection...

Et cette expression est définie.

...il apparaît qu'un délai insuffisant a été accordé ou qu'un nombre insuffisant d'officiers d'élection ou de bureaux de votation a été prévu pour la réalisation de l'un quelconque des objets de la présente loi, du fait de la mise à exécution d'une disposition de la présente loi ou d'une erreur ou d'un calcul erroné ou d'un cas urgent imprévu, le directeur général des élections peut, nonobstant toute disposition de la présente loi, prolonger le délai imparti pour faire un ou des actes, augmenter le nombre des officiers d'élection, y compris les officiers reviseurs, qui doivent cependant être désignés par celui qui est d'office l'officier reviseur compétent, nommés pour l'accomplissement de toute fonction, ou augmenter le nombre de bureaux de votation, et, de façon générale, le directeur général des élections peut adapter les dispositions de la présente loi à la réalisation de ses objets; mais, dans l'exercice de cette discrétion, aucun vote ne doit être déposé avant ou après les heures fixées par la présente loi pour l'ouverture et la fermeture du scrutin.

J'ai demandé officiellement au secrétaire d'État que la loi électorale du Canada soit modifiée de façon à donner à l'officier rapporteur le pouvoir de nommer des secrétaires d'élection pour le nouveau district électoral.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Cela nécessite-t-il une modification?

M. CASTONGUAY: Il s'agirait de modifier la loi électorale du Canada. Pour ordonner que soient faits les travaux préliminaires à la tenue d'une élection, l'officier rapporteur possède tous les pouvoirs nécessaires. Il y a un bon moment que nous nous occupons de cette question et je crois bien qu'avant la fin du mois, nous serons tout autant prêts dans le nouveau district électoral que dans les autres districts du pays, si ce bill est adopté. L'officier rapporteur est venu me voir à Ottawa et nous avons travaillé là-dessus avec la collaboration du ministère du Nord canadien.

Le sénateur BAIRD: En d'autres mots, vous avez prévu les choses de loin.

M. CASTONGUAY: Eh bien, l'officier rapporteur et moi-même avons préparé le travail et je pense bien que, vers la fin du mois, nous serons aussi prêts dans ce cas-ci que n'importe quel autre district électoral du pays. Je prévoyais ce qui arriverait.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Pourquoi voulez-vous une modification à la loi électorale du Canada?

M. CASTONGUAY: Je veux une modification à la loi électorale du Canada parce que j'aimerais avoir un secrétaire d'élection à Frobisher, qui aurait le pouvoir de désigner et de nommer les énumérateurs et les officiers rapporteurs et de choisir les bureaux de votation, et je voudrais qu'il y en ait un à Rankin-Inlet ou Bakers-Lake pour s'occuper du district de Keewatin; j'en voudrais un pour le Mackenzie aussi. Nous pouvons nous charger du travail préliminaire avant l'adoption de ce bill. Les arrondissements de votation auront été établis. Nous avons une estimation de la population, non pas des votants, mais de la population, et nous prévoyons ce qu'il faut d'après la population. Je n'essaye pas de faire croire au Comité qu'il s'agit de quelque chose de facile; mais ce n'est pas plus compliqué qu'au Labrador, que dans le district de Mackenzie ou du Saguenay, qui sont pourtant difficiles.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Oui, pourvu que vous disposiez des secrétaires aux endroits que vous avez mentionnés?

M. CASTONGUAY: Oui, tenant compte de cette éventualité, une fois le bill adopté, je serai prêt à commencer du jour au lendemain si les Chambres sont dissoutes et dès que les brefs seront émis; et si l'on ordonne des élections générales, je me servirai de mes pouvoirs pour nommer ces secrétaires d'élections supplémentaires, même si la loi n'est pas modifiée; mais il me semble que je dois faire remarquer au Parlement que je n'aime pas me servir de ces pouvoirs lorsque le Parlement siège et c'est un problème que le Parlement peut résoudre plus facilement que moi en période électorale.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Ainsi, il vaudrait mieux, si l'on veut qu'une élection se déroule dans l'ordre et avec efficacité, que vous disposiez de ces pouvoirs immédiatement?

M. CASTONGUAY: Pas nécessairement maintenant, sénateur Macdonald. Ils seraient indispensables une fois l'élection ordonnée. Ils ne seraient pas indispensables maintenant, parce que l'officier rapporteur du district de Mackenzie a tous les pouvoirs d'agir.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): A votre avis, il serait bon de modifier maintenant la loi électorale du Canada, ce qui vous permettrait d'agir immédiatement. Est-ce exact?

M. CASTONGUAY: Non, les élections ne se feraient pas de façon plus ordonnée si le Parlement modifiait maintenant la loi électorale du Canada. J'utiliserais mes pouvoirs exceptionnels s'il le fallait. Je ne vois pas comment je m'en tirerais dans un territoire électoral aussi vaste sans au moins trois secrétaires d'élection et je me servais de mes pouvoirs d'urgence et l'élection se passerait aussi bien que si le Parlement avait approuvé la modification. Cependant, tout ce que je sais, c'est que je n'aime pas me servir des pouvoirs d'urgence quand c'est une question dont le Parlement peut s'occuper.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): C'est exact et je suis d'accord. Nous voulons que tous ces gens votent et qu'ils aient la possibilité de voter; nous voulons que cela se passe dans l'ordre et nous ne voulons pas courir le risque que l'élection soit annulée après nous en être tellement occupé. C'est pourquoi, pour ma part, j'estime qu'il sera bon de modifier la loi pour qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet et vous n'auriez pas à employer vos pouvoirs d'urgence et l'élection se passerait comme partout ailleurs.

Le sénateur BRUNT: Monsieur Castonguay, puis-je vous poser une question? Si l'on ne modifie pas la loi électorale du Canada et si vous êtes obligé de vous servir de vos pouvoirs d'urgence, est-il possible que cette élection soit annulée?

M. CASTONGUAY: Aucunement.

Le PRÉSIDENT: Vous estimez que vous pouvez vous permettre les dépenses supplémentaires afin d'organiser les élections dans ce district?

M. CASTONGUAY: Oh! oui. J'ai ce pouvoir en vertu de la loi.

Le PRÉSIDENT: Il n'existe aucun doute à ce propos?

M. CASTONGUAY: Certainement. Je voudrais donner quelques explications au sujet de l'estimation que j'ai établie à propos des dépenses. L'estimation des frais de base serait d'environ \$10,000: les énumérateurs, les sous-officiers rapporteurs, les bureaux de votation, l'impression des listes, soit les dépenses ordinaires. Lorsque j'ai parlé de \$25,000 à M. Nielsen, je prévoyais que cette région ne pourrait pas être desservie par les vols réguliers et que nous serions obligés de nolisier des avions. Nous pouvons desservir Frobisher-Bay et Rankin-Inlet en matériel, trois fois par semaine grâce aux vols réguliers et Baker-Lake, une fois par semaine, je crois; mais avec une période fixe de 58 jours, dans le cas des élections, nous ne pouvons

nous en remettre aux réguliers. Nous devons nolisier des avions, car les bureaux de votation seront très dispersés; voilà pourquoi l'organisation des élections dans cette région coûte cher.

Le sénateur BEAUBIEN (*Provencher*): Pendant une élection, vous avez les pouvoirs spéciaux dont vous avez parlé. Ces nouveaux bureaux de votation seront dispersés et vous ne pourriez préparer une élection immédiatement, parce qu'il faut d'abord émettre des brefs d'élection.

Recourez-vous actuellement à vos pouvoirs spéciaux afin de préparer l'élection?

M. CASTONGUAY: Non, pas du tout. Le point où j'en suis arrivé dans ma préparation, c'est que j'ai fait venir l'officier rapporteur à Ottawa pour conférer avec mes services et ceux du Nord canadien et des Ressources nationales. Il y a longtemps que nous travaillons à cette question, mais je n'utilise pas réellement mes pouvoirs actuellement.

Le sénateur BAIRD: En d'autres mots, ce bill vous donnera seulement les droits et les pouvoirs de faire ce que vous voulez?

M. CASTONGUAY: Une fois le bill adopté, je pourrai agir à mon aise.

Le sénateur REID: Vous avez parlé de 58 jours. Comment parvenez-vous à ce chiffre?

M. CASTONGUAY: La loi électorale du Canada prévoit que l'énumération doit commencer le 49^e jour. La loi prévoit aussi une période de cinq jours au cours desquels les candidats choisissent leurs énumérateurs dans les scrutins urbains. Donc vous avez cinq jours plus quarante-neuf. Le sixième jour, les officiers rapporteurs nomment les énumérateurs et il doit ensuite s'écouler une période de 24 heures pendant laquelle les candidats qui refusent d'accepter la nomination d'un énumérateur peuvent demander à l'officier rapporteur de remplacer cet énumérateur. Cela fait en tout un total de 58 jours.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Quarante-neuf?

M. CASTONGUAY: Quarante-neuf, plus six, plus une période de 24 heures. Cela nous amène à un dimanche. (*Exclamations*)

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): A quelle heure?

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Cela m'amène à l'église.

Le sénateur WALL: Comme vous prévoyez de 48 à 50 arrondissements de votation, quel pourcentage de la population de 8,000 personnes, et des 2,500 à 4,000 voteurs, demeure assez près des bureaux de votation prévus pour aller voter? En d'autres termes, quelle proportion pensez-vous atteindre?

M. CASTONGUAY: Ce n'est qu'une prévision, mais je dirais environ 70 p. 100.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Combien?

M. CASTONGUAY: Environ 70 p. 100 des électeurs voteront.

Le sénateur REID: Combien de bureaux de votation y aura-t-il?

M. CASTONGUAY: Nous aurons environ 48 nouveaux arrondissements de votation. Certains seront dirigés de Yellowknife, certains de Rankin-Inlet et certains de Frobisher-Bay. Lorsqu'on m'a expliqué la différence entre le coût de base de \$10,000 et le minimum de \$25,000, on m'a fait remarquer que tout dépendrait du moment de l'année et du nombre de vols des avions nolisés. L'officier rapporteur devra nolisier un avion pour se rendre à Baker-Lake, à Rankin-Inlet et à Frobisher-Bay, afin de livrer les boîtes du scrutin, et il devra faire un autre voyage pour rapporter les boîtes de scrutin à Yellowknife en vue de comptage officiel des votes; puis les secrétaires d'élection, à Frobisher-Bay et à Rankin-Inlet, devront louer des appareils pour

livrer les fournitures nécessaires dans leur région respective. Nous ne possédons aucun chiffre exact. Au cours de la dernière élection dans le district de Mackenzie, les frais de nolisement d'appareils se sont élevés à environ \$5,000.

Le sénateur CROLL: Quel est le coût fondamental d'une élection dans les régions urbaines et rurales de l'Ontario et du Québec?

M. CASTONGUAY: Le coût varie. Le seul exemple qui me vient à l'idée, c'est celui de l'élection générale de 1958 qui a coûté environ \$1.03 par électeur dans tout le Canada.

Le sénateur CROLL: Les frais sont-ils les mêmes dans les régions urbaines que dans les régions rurales?

M. CASTONGUAY: Oui. Les frais de transport des régions rurales sont contrebalancés par d'autres frais dans les régions urbaines.

Le sénateur CROLL: Ils sont donc à peu près les mêmes.

M. CASTONGUAY: Je dirais que le coût de base est à peu près le même. Mais je ne parle pas des circonscriptions électorales qui se trouvent à la frontière des territoires du Nord-Ouest.

Le sénateur CROLL: Non, j'ai parlé des régions urbaines et industrielles de l'Ontario et du Québec.

Le sénateur BRUNT: Cela s'applique-t-il à une circonscription comme celle d'York-Scarborough?

M. CASTONGUAY: Oui. Il y a quelque 180,000 électeurs dans York-Scarborough. Notre taux de rétribution est de tant par électeur, les frais d'impression sont de tant par nom et ainsi de suite, et le maximum s'applique ici comme ailleurs. Il faut des bureaux de votation pour chaque groupe de 250 électeurs environ. La circonscription d'York-Scarborough équivaut à environ trois circonscriptions électorales urbaines à l'heure actuelle.

Le sénateur HIGGINS: Combien d'électeurs y a-t-il dans une circonscription électorale?

M. CASTONGUAY: Dans les arrondissements de votation urbains, nous estimons qu'il est pratique de maintenir le nombre d'électeurs à environ 250.

Le sénateur HIGGINS: Je parle des territoires du Nord-Ouest où un homme peut habiter à 100 milles de son voisin.

M. CASTONGUAY: Ce à quoi nous songeons, du moins ce à quoi je songe, dans le cas de cette nouvelle circonscription, c'est d'englober les régions habitées, mais non les étendues comme les bancs de glace. Nous songeons aux postes de traite et à d'autres centres semblables. C'est ce que nous faisons dans le district du Mackenzie. Nous établissons des arrondissements de votation pour les régions habitées. Ainsi, par exemple, les centres que nous dirigeons de Yellowknife sont ceux de Sachs-Harbour, qui compte 53 habitants; de Minto-Inlet, 45 habitants; de Holman-Inlet, 45 habitants; Read-Island, 35 habitants; Dease-Strait, 20 habitants; Cambridge-Bay, 270 habitants, et de Winter-Harbour, 50 habitants. Ces chiffres représentent la population.

Le sénateur CROLL: Il y a un bureau de votation dans chaque centre?

M. CASTONGUAY: Oui. Nous avons aussi des bureaux à Baker-Lake, 480 habitants; Eskimo-Point, 245 habitants; Whale-Cove, 150 habitants, Rankin-Inlet, 600 habitants; Chesterfield-Inlet, 130; West-Simpson et Pelly-Bay, 221 habitants pour les deux centres; Spence-Bay, 446 habitants. En parcourant la liste, nous y trouvons des centres comme Mould-Bay, Isachsen et Eureka qui n'ont une population que de 10 habitants chacun.

Le sénateur MACDONALD (Brantford): Il y a un bureau de votation à chacun de ces endroits?

M. CASTONGUAY: Oui, mais n'oubliez pas que dans ces régions nous avons les postes de la ligne DEW ou des stations météorologiques et qu'un grand nombre des habitants de ces régions pourront recourir aux services de ces bases à une certaine époque de l'année. En d'autres termes, si l'on décide de tenir une élection à un certain moment de l'année, nous pourrions nous servir des avions qui desservent normalement ces endroits.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Mais si vous tenez un bureau de votation pour dix électeurs, le jour de l'élection, il vous faut un sous-officier rapporteur et un secrétaire d'élection et qui encore?

M. CASTONGUAY: C'est tout.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Deux seront officiers d'élection et huit n'auront aucune charge.

M. CASTONGUAY: Ils peuvent tous voter s'ils le désirent.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Combien d'électeurs y a-t-il dans les endroits qui comptent une population de 10 habitants?

M. CASTONGUAY: Dans ces endroits, il y en a au moins 10. Il n'y a pas d'enfants dans ces endroits.

Le sénateur CROLL: Dans la région qui compte 600 habitants, j'ai l'impression que les électeurs seront, dans une certaine mesure, des électeurs-problèmes, si je puis m'exprimer ainsi, en ce sens que vous devrez probablement vous servir d'interprètes. Pouvez-vous tenir l'élection en une seule journée quand un grand nombre de personnes votent pour la première fois?

M. CASTONGUAY: Voici ce qui se produit. L'arrondissement de votation compte 600 personnes. Une fois l'énumération complétée, s'il y a plus de 350 électeurs, nous apportons deux boîtes de scrutin.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Monsieur Castonguay, pourriez-vous reprendre la lecture de la liste de nombres que vous commencée à nous donner?

M. CASTONGUAY: Oui: Resolute, 250; Mould-Bay, 10; Isachen, 10; Eureka, 10; Alert, 65; Coral-Harbour, 275, Repulse-Bay, 93. Ce sont des endroits situés dans la région de Baker-Lake.

Voici les endroits rattachés à Frobisher-Bay: Cape-Dorset, 373; Lake-Harbour, 246; Frobisher-Bay, 1,630; Pangnirtung, 750; Cape-Dyer, Broughton-Island, Cape-Hooper et Clyde, 238 au total; Pond-Inlet, 262; Arctic-Bay, 142; Igloolik, 564; Rowley-Island, Foley-Island, Mid-Baffin, Nottingham-Island, 9; West-Melville, Hall-Lake, Resolution-Island, 40; Belcher-Islands, 187; Port-Burwell, 36; Griese-Fiord, 75; Alexandra-Fiord, 4. Ce dernier endroit se trouve sur la ligne DEW et il serait desservi par les moyens ordinaires.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Mais il y aurait deux fonctionnaires à cet endroit?

M. CASTONGUAY: Ce ne sont que des propositions. Je ne veux pas dire que c'est là la répartition finale de nos arrondissements de votation. Nous prévoyons qu'il y aura 48 arrondissements de votation; mais ce chiffre peut s'accroître ou diminuer. Il nous faut avant tout savoir si nous pourrions desservir ces petits centres. Je ne veux absolument pas que vous considériez cette répartition comme étant définitive.

Le PRÉSIDENT: Estimez-vous que cette répartition permettrait à tous de voter?

M. CASTONGUAY: Je ne dirais pas tous, parce que certains Esquimaux sont nomades; mais nous leur fournirons tous les moyens possibles de voter, ce qui signifie que nous atteindrons environ 70 p. 100 des électeurs. Les moyens seront à leur disposition; reste à savoir s'ils pourront en tirer parti.

Le PRÉSIDENT: Afin de donner à tous les habitants de cette région l'occasion de voter, vous devrez peut-être prolonger la période de votation?

M. CASTONGUAY: Oui.

Le PRÉSIDENT: Croyez-vous qu'il appartient au gouvernement de décider si vous devez prolonger la période de votation, afin de donner à chacun l'occasion de voter?

M. CASTONGUAY: C'est le Parlement qui décide de l'établissement d'une nouvelle circonscription électorale et je dois me conformer à la loi électorale du Canada pour la tenue des élections. Une fois que le Parlement a établi une circonscription électorale de cette importance, la loi électorale du Canada contient toutes les dispositions nécessaires à la tenue des élections.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

Le sénateur BRUNT: Si l'on n'a pas d'autres questions à poser à M. Castonguay, j'aimerais qu'on demande à M. Slessor, du ministère des Mines et des Relevés techniques, de répondre à une question qu'a posée le sénateur Roebuck lors de la deuxième lecture du bill.

Monsieur Slessor, le sénateur Roebuck a posé la question suivante:

Au lieu d'indiquer les limites sur une carte, pourquoi n'en décrit-on pas les bornes dans la liste? On pourrait sûrement procéder de cette façon. C'est ainsi que nous désignons toutes les autres circonscriptions. Pourquoi ne pas procéder de la même façon en l'occurrence?

Pourriez-vous nous dire pourquoi nous ne nous servons pas de bornes pour décrire la circonscription?

M. D. R. Slessor, arpenteur-général adjoint, ministère des Mines et des Relevés techniques: Voulez-vous dire pour toute la circonscription?

Le sénateur BRUNT: Il faudrait que ce soit pour toute la circonscription.

M. SLESSOR: Je dirais que cette description est réalisable. La description serait fondée surtout sur les méridiens de longitude et sur les parallèles de latitude.

Le sénateur BRUNT: Avez-vous une idée du coût d'un travail semblable?

M. SLESSOR: Voulez-vous dire des travaux d'arpentage ou une description?

Le sénateur BRUNT: Pour faire l'arpentage.

M. SLESSOR: Je crois que le seul endroit où l'on pourrait faire de l'arpentage, c'est sur la ligne droite de la limite, qui est celle-ci.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Vous ne pouvez employer le démonstratif. Cela ne suffit pas au sténographe.

M. SLESSOR: La limite entre...

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): ...la présente circonscription...

M. SLESSOR: Oui, la présente circonscription et la circonscription proposée. Je dois dire, messieurs, que je ne suis pas trop familier avec la configuration des circonscriptions. La distance est d'environ 550 milles. Le travail coûterait \$400,000 au moins.

Le sénateur BRUNT: Combien de temps prendrait-il?

M. SLESSOR: Tout dépend du nombre des arpenteurs. D'après les travaux d'arpentage que nous avons faits à la frontière entre la Saskatchewan et les territoires du Nord-Ouest et entre le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, les travaux prendraient environ 6 ans.

Le sénateur BRUNT: Six ans au coût de \$400,000?

M. SLESSOR: C'est un coût minimum. Cela dépend naturellement du moment où les travaux seront faits. Mais c'est ce qu'il en coûterait actuellement.

Le sénateur BRUNT: C'est tout ce que je voulais faire consigner au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser aux témoins?

Y a-t-il d'autres témoins que les sénateurs aimeraient interroger au sujet du bill à l'étude?

Nous avons ici M. Brown, qui est le sous-commissaire des territoires du Nord-Ouest.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Désirez-vous entendre d'autres témoins?

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des membres du Comité qui aimeraient entendre M. Brown?

Le sénateur BRUNT: Cela est laissé à la discrétion du Comité. Voudriez-vous nous dire quelques mots, monsieur Brown?

M. W. G. Brown, sous-commissaire du Conseil des territoires du Nord-Ouest: Honorables sénateurs, je n'ai rien de particulier à ajouter à ce qui a déjà été dit. On m'a demandé de venir ici pour répondre aux questions auxquelles les membres du Comité me jugeront en mesure de répondre. Je serai très heureux de le faire, si vous avez des questions à me poser.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité ont-ils des questions à poser à M. Brown?

Le sénateur BRUNT: N'a-t-on pas demandé à d'autres personnes de venir témoigner?

Le PRÉSIDENT: Tous les témoins qui ont été convoqués sont ici présents.

Le Comité est-il disposé à prendre le vote?

(Assentiment.)

Le PRÉSIDENT: Le sénateur Crerar a parlé d'apporter un amendement. Quelqu'un propose-t-il l'amendement?

Le sénateur CRERAR: Je ne donne pas suite à ma proposition.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il disposé à prendre le vote?

Le sénateur REID: Je propose qu'on fasse rapport du bill sans amendement.

(Assentiment.)

La séance est levée.

